

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 20

DÉCISION N° 0046/ARM/CEMM

portant admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain « Garonne ».

Du 08 janvier 2020

DÉCISION N° 0046/ARM/CEMM portant admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain « Garonne ».

Du 08 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 1 8 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Instruction N° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 04 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires.](#) ;

Vu [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#) ;

Vu [Décision N° 1680/ARM/EMM/ORT du 01 octobre 2018 portant création de la formation « Garonne équipage A ».](#) ;

Vu [Décision n° 406/ARM/EMM/ORT du 07 mars 2019 relative à la prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain « Garonne ».](#) ;

Vu [Décision n° 1185/ARM/EMM/PS/ORT du 19 juin 2019 portant création de la formation Garonne - équipage B.](#) ;

Vu Lettre n° 0-13168-2015/DEF/EMM/BPROG du 21 mai 2015 (1) relative aux bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain – fiche de caractéristiques militaires de référence ;

Vu Procès-verbal de la revue d'ensemble avant acceptation n° 0-20189-2019/CPPE/DEP/- - du 5 juillet 2019 du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Garonne ;

Vu Message NeMO du 04/07/2019 à 14h09 :19Z relatif à la prise en charge par la Marine nationale du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Garonne ;

Vu Message NeMO du 18/12/2019 à 16h59 :59Z relatif à l'avis et recommandations de la CPPE pour l'admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Garonne ;

Vu Permis de naviguer n° 0-20732-2019/CPPE/DEP du 8 juillet 2019 du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Garonne ,

Décide :

Article premier. Préambule.

L'admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Garonne* à compter du 8 janvier 2020.

Article 2. Organisation.

Le bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Garonne* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Brest. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3. Armement et essais.

Le domaine d'emploi du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Garonne* est tel que défini dans la fiche de caractéristiques militaires de référence.

Article 4. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

Notes

(1) n.i. BO.